



Le Maire,

Daniel PERRIN

**DÉPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER  
CANTON DE FRASNE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE DE MOUTHE  
ARRÊTÉ DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
PLACE DE L'ÉGLISE - MOUTHE**

**Arrêté n° 65/2019**

Le maire de la Commune de Mouthe,  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;  
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I- Huitième partie : signalisation temporaire) ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal prise au cours de sa séance du 18 juillet 2019,  
Vu l'agrandissement projeté du centre de secours de Mouthe situé sur la Place de l'Église,  
Considérant qu'il convient d'améliorer la sécurité des véhicules sur la Place de l'Église,

**ARRÊTE**

**Article 1.** L'accès à la Place de l'Église au niveau du calvaire, en direction des habitations numérotées 8, 9, 9 bis, 10 et 11, sera définitivement fermé. L'accès à ces immeubles se fera désormais par la rue de La Source du Doubs.

**Article 2.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3.** Le présent arrêté sera affiché en mairie.

**Article 4.**

- Monsieur le Maire de Mouthe
- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Mouthe – les Hôpitaux Neufs
- Le Service Territorial d'Aménagement de Pontarlier (STA)
- Le Centre de Secours de Mouthe

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Pontarlier (bureau de la réglementation).

Fait à Mouthe, le 23 juillet 2019

Le Maire,

Daniel PERRIN

